République Française



AMPLIATIONS

ASSEMBLEE	Haut-commissariat	1
* * *	Commissaire délégué	1
SECRETARIAT GENERAL	Gouvernement	1
	Congrès	1
* * *	APS	40
N°66-2010/APS	Trésorier	1
	DFI	1
	DES	1
	JONC	1
	Archives NC	1

DELIBERATION de l'enseignement des premier

relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés ;

Entendu le rapport n°29-2010 des commissions conjointes de l'enseignement et du budget, des finances et du patrimoine en date du 6 décembre 2010,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 21 DÉCEMBRE 2010, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le treizième alinéa de l'article 10 de la délibération du 26 juillet 2001 susvisée est remplacé par les alinéas suivants :

- « Aide à la rentrée scolaire dans les écoles élémentaires : 6 000 francs
 - Aide à la rentrée scolaire dans les écoles maternelles : 5 000 francs ».

ARTICLE 2: Les dispositions du second alinéa de l'article 14 de la délibération du 26 juillet 2001 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

«- aux communes, syndicats de communes et syndicats mixtes qui organisent un transport scolaire ».

ARTICLE 3: La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président